



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 20 janvier 2026

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM. VUAILLAT, BLANCHET, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN, GAUDET**, M. MONIN, Mme TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN*, ODET, TOUSSENEL, DURAND, Mme HARTMANN*, MM. GRILLET*, LELONG, Mme STIVAL*.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

***Pouvoirs : de M. CONSTANTIN à M. MONIN, de Mme HARTMANN à M. CHAVANON, de Mme STIVAL à Mme BEAUGELIN.**

**** Pouvoir de Mme GAUDET à Mme TISSERAND à compter de la délibération n°2.**

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 16

Votants pour ce sujet : 20*

Pour : 20*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**CONVENTION POUR L'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU
DES LOTISSEMENTS ET ENSEMBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS**

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'une convention pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau des lotissements et ensembles de logements collectifs a été élaborée et pourra être proposée aux syndic et propriétaires bailleurs.

La procédure prévoit la constitution d'un dossier technique, avec plan des réseaux, matériaux, diamètres, emplacements prévus pour les compteurs individuels et si nécessaire un projet de remise en conformité.

La convention précisera les caractéristiques de l'ensemble des installations, les responsabilités, notamment en matière d'entretien, les changements d'occupants des logements, ainsi que les engagements requis du propriétaire de l'ensemble immobilier afin de garantir l'accès aux sous-compteurs à nos équipes de relève.

Cette organisation permettra de simplifier la facturation de chaque compteur et de réduire significativement les écarts entre la consommation enregistrée au compteur général et la somme des consommations relevées sur les compteurs individuels.

Le Président propose de délibérer pour valider la mise en place de cette convention.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau des lotissements et ensembles de logements collectifs qui pourra être proposée aux syndicats et propriétaires bailleurs.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 23/02/2026

- Publication le :

23/02/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale